

COTISATIONS

PRESTATIONS

REGIME DE RETRAITE DE BASE

COTISATION FORFAITAIRE (+0,5%)

1 ^{ère} année	275 €
2 ^{ème} année	552 €
3 ^{ème} année	867 €
4 ^{ème} année	1 182 €
5 ^{ème} année	1 182 €
6 ^{ème} année et +, & +65 ans	1 510 €

COTISATION PROPORTIONNELLE AU REVENU NET

Avocat inscrit en	2016	220 €
	2015	313 €
Avocat inscrit avant 2015, taux de dans la limite d'un plafond de		3,0% 291 718 €

CONTRIBUTION EQUIVALENTE AUX DROITS DE PLAIDOIRIE

Valeur en revenu d'un droit	637 €
Plafond	291 718 €
Valeur d'un droit de plaidoirie 2016	13 €

RETRAITE DE BASE FORFAITAIRE

Revalorisation au 1^{er} janvier 2016 (+ 0,5%)

Taux plein si conditions d'âge et durée d'assurance remplies soit de 160 à 172 trimestres selon l'année de naissance (prorata en deçà à partir de 60 trimestres d'assurance CNBF) 16 581 €

Moins de 60 trimestres CNBF : Fraction de l'AVTS au prorata. L'AVTS pour 60 trimestres est de 3 379,92 €

Majoration de pension éventuelle selon le mode de calcul le plus favorable des deux calculs suivants :

* 0,75% de la retraite de base par trimestre cotisé entre le 01/01/04 et le 30/06/10 puis 1,25% par trimestre cotisé depuis le 01/07/10 pour chaque trimestre cotisé au-delà de l'âge de liquidation et de la durée d'assurance fixée pour le taux plein.

* majoration au-delà de 220 trimestres à la CNBF 4 164,00 €

Point Cavom (anciens avoués d'instance ou agréés) 35,09 €

REGIME INVALIDITE DECES

COTISATION FORFAITAIRE

recouvrée auprès de l'avocat de :	
- 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années	55 €
- 5 ^{ème} année et plus 65 ans	137 €
recouvrée auprès du Barreau	161 €

(quelle que soit l'ancienneté ou l'âge du cotisant)

Indemnité journalière pour invalidité temporaire 61 € par jour

Pension pour invalidité permanente variant selon la durée d'assurance

< 20 ans : 50% de la retraite de base forfaitaire entière

de 20 à 39 ans : 50% de la retraite de base proportionnelle

Capital-décès

décès pour cause de maladie 34 302 €

décès accidentel 68 603 €

Rente orphelin jusqu'à 21 ans ou 25 ans si poursuite d'études

25% de la retraite de base entière, soit 4 145,25 € par an
et 25% des points acquis au régime de retraite complémentaire

La Prevoyance des Avocats (LPA) gère la maladie, l'accident, l'hospitalisation du 1^{er} au 90^e jour ainsi que le forfait maternité la rente d'invalidité partielle et le complément de rente d'invalidité totale - LPA guichet unique 12, place Dauphine 75001 Paris , tel 0153252395

REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Cotisations provisionnelles de début d'activité

Avocat inscrit en 2016 =	235 € (classe 1)
Avocat inscrit en 2015 =	334 € (si classe 1)

assiette forfaitaire fixée en fonction du plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2016 (38 616€)

Taux et plafonds de cotisations

Revenu	de 1 € à	41.675 à	83.349 à	125.023 à	166.697 à
Classes	41.674 €	83.348 €	125.022 €	166.696 €	208.370 €
C 1	3,20%	6,40%	7,20%	8,00%	8,80%
C 2	3,90%	7,70%	8,80%	9,95%	11,05%
C 3	4,60%	9,00%	10,40%	11,90%	13,30%
C 4	5,30%	10,30%	12,05%	13,85%	15,60%
C 5	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C 5 +	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%

Coût d'acquisition du point 8,9830 €

Valeur du point

Valeur de service du point de retraite complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2016 (+0,5%) 0,9311 €

Montant annuel de la retraite complémentaire

nombre de points acquis durant la carrière multiplié par 0,9311 €

REGIME D'AIDE SOCIALE

Sur demande motivée à l'attention du Conseil d'administration de la CNBF, accompagnée de justificatifs de l'insuffisance des ressources du demandeur, du ménage et le cas échéant de ses obligés alimentaires : secours exceptionnels